



**ARRÊTÉ
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA VITESSE DE CIRCULATION
RUE CLEMENCEAU
N° ARPM 167/2022 P**

LA RAVOIRE, le 27 septembre 2022

Le Maire de la commune de LA RAVOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.221-1, L.2212-1, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le code pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU l'arrête municipal n°ARPM 166/2022 du 27 septembre 2022 relative à la création d'une zone de rencontre RUE CLEMENCEAU,

VU l'arrêté municipal du 10 juillet 2020 donnant délégation de signature à Madame Joséphine KUDIN,

VU l'avis du Chef de service de Police municipale,

Considérant la nécessité de règlementer la circulation d'une zone de rencontre par la limitation de vitesse à 20km/h pour créer les conditions homogènes entre automobilistes et piétons,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La vitesse maximale autorisée est fixée à 20 km/h **RUE CLEMENCEAU**, sur la section comprise entre la RUE VICTOR HUGO et la ROUTE DE BARBY.

Article 2 : La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par les agents du centre technique communal de La Ravoire.

Hôtel de ville
Boite Postale 72
73491 LA RAVOIRE Cedex
Tél. 04 79 72 52 00
Fax 04 79 72 74 84
www.laravoire.com

Date de publication : 04/10/2022

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au **Chef de Service de Police municipale**.

Pour le Maire et par délégation,
Joséphine KUDIN,

A red circular stamp from the Municipality of La Ravoire is overlaid with a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'MAIRIE de la RAVOIRE' at the top and 'POLICE MUNICIPALE' at the bottom, with a central emblem.

Adjointe au Maire déléguée à la Sécurité
publique et à la Prévention.

Destinataires :

- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CHALLES LES EAUX,
- Le Responsable des services techniques de LA RAVOIRE

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite du rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.